

Pleins feux sur les IFRS

L'IASB publie des modifications des IFRS relativement à la suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants

Table de matières

- Modifications
- Personnes-ressources

Site Web IASPlus

Notre site Web www.iasplus.com a enregistré plus de 12 millions de visites. Notre objectif est de devenir la source de nouvelles sur la présentation d'information financière à l'échelle mondiale la plus complète sur Internet. N'hésitez pas à consulter ce site sur une base régulière.

En bref

- Les modifications offrent un allègement aux nouveaux adoptants des IFRS en :
 - remplaçant la date de l'application prospective de la décomptabilisation d'actifs et de passifs financiers, soit le 1^{er} janvier 2004, par « la date de passage aux IFRS », ce qui évite aux nouveaux adoptants d'avoir à appliquer les dispositions de décomptabilisation de l'IAS 39 de manière rétrospective à partir d'une date antérieure;
 - ne leur imposant pas de recalculer les gains et les pertes du « jour 1 » sur les transactions réalisées avant la date du passage aux IFRS.
- Les modifications sont en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2011. L'application anticipée est permise.

Modifications

Le 20 décembre 2010, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié des modifications de l'IFRS 1 relatives à la suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants (les « modifications »), lesquelles prévoient un allègement pour les nouveaux adoptants des IFRS.

Les dispositions transitoires d'autres normes ne s'appliquent généralement pas aux nouveaux adoptants des IFRS puisque ceux-ci sont visés par les dispositions de l'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*. Toutefois, en ce qui a trait à deux questions (décomptabilisation d'actifs et de passifs financiers et gains et pertes du « jour 1 »), les dispositions de l'IFRS 1 ont été rédigées pour refléter les dispositions transitoires de l'IAS 39, qui exigent une application prospective à l'égard des transactions réalisées après la date ferme du 1^{er} janvier 2004. Cette date se rapportait au calendrier d'élaboration de l'IAS 39, mais elle est devenue moins pertinente au fil du temps.

Les modifications sont les suivantes :

- Le paragraphe B2 de l'IFRS 1 est modifié par le remplacement de la mention « 1^{er} janvier 2004 » par « date de passage aux IFRS ».
- Le paragraphe D20 de l'IFRS 1 est modifié afin de permettre une application à titre prospectif pour les transactions réalisées « à compter de la date du passage aux IFRS » plutôt qu'aux dates fermes du « 25 octobre 2002 » ou du « 1^{er} janvier 2004 ».

Pour d'autres renseignements utiles, consulter les sites Web suivants :

www.iasplus.com

www.DeloitteIFRS.ca/fr

En apportant ces modifications, l'IASB reconnaît que la date ferme du 1er janvier 2004 n'est plus pertinente pour les états financiers des nouveaux adoptants dans les territoires qui adoptent actuellement ou qui adopteront les IFRS et que le coût de reconstitution des transactions qui remontent à plusieurs années serait vraisemblablement supérieur aux avantages qui pourraient en découler.

Observation

Un nouvel adoptant des IFRS peut continuer d'appliquer les dispositions de décomptabilisation de l'IAS 39 de manière rétrospective à partir d'une date antérieure, pourvu que l'information nécessaire pour appliquer l'IAS 39 aux actifs et aux passifs financiers décomptabilisés par suite de transactions réalisées avant la date de passage aux IFRS du nouvel adoptant soit obtenue au moment de la comptabilisation initiale de ces transactions.

Date d'entrée en vigueur

Les modifications sont en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2011. L'application anticipée est permise.

Personnes-ressources

Bureau mondial des IFRS

Leader mondial IFRS – Clients et marchés

Joel Osness

ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Leader mondial IFRS – Questions techniques

Veronica Poole

ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Leader mondial IFRS – Communications

Randall Sogoloff

ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Centres d'excellence des IFRS

Amérique

États-Unis

Robert Uhl

iasplusamericas@deloitte.com

Canada

Robert Lefrançois

iasplus@deloitte.ca

Argentine

Fermin del Valle

iasplus-LATCO@deloitte.com

Asie-Pacifique

Chine

Stephen Taylor

iasplus@deloitte.com.hk

Australie

Bruce Porter

iasplus@deloitte.com.au

Japon

Shinya Iwasaki

iasplus-tokyo@tohmatu.co.jp

Europe-Afrique

Belgique

Laurent Boxus

BEIFRSBelgium@deloitte.com

Danemark

Jan Peter Larsen

dk_iasplus@deloitte.dk

Allemagne

Andreas Barckow

iasplus@deloitte.de

Afrique du Sud

Graeme Berry

iasplus@deloitte.co.za

Royaume-Uni

Elizabeth Chrispin

iasplus@deloitte.co.uk

Espagne

Cleber Custodio

iasplus@deloitte.es

Russie

Michael Raikhman

iasplus@deloitte.ru

France

Laurence Rivat

iasplus@deloitte.fr

Pays-Bas

Ralph ter Hoeven

iasplus@deloitte.nl

La marque Deloitte désigne une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu, une Verein (association) suisse, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu et de ses cabinets membres, voir www.deloitte.com/about.

Profil mondial de Deloitte

Deloitte offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers à de nombreuses entreprises du secteur privé et public. Grâce à son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 140 pays, Deloitte offre des compétences de renommée mondiale et un savoir-faire poussé à l'échelle locale en vue d'aider ses clients à réussir dans toutes les régions où ils exercent leurs activités. Les professionnels de Deloitte, dont le nombre est estimé à 169 000, s'engagent à devenir la norme en matière d'excellence.

Les renseignements contenus dans la présente publication sont d'ordre général. Deloitte Touche Tohmatsu, ses cabinets membres et leurs sociétés affiliées ne fournissent aucun conseil ou service dans les domaines de la comptabilité, des affaires, des finances, du placement, du droit, de la fiscalité ni aucun autre conseil ou service professionnel au moyen de la présente publication. Ce document ne remplace pas les services ou conseils professionnels et ne devrait pas être utilisé pour prendre des décisions ou mettre en œuvre des mesures susceptibles d'avoir une incidence sur vos finances ou votre entreprise. Avant de prendre des décisions ou des mesures qui peuvent avoir une incidence sur votre entreprise ou sur vos finances, vous devriez consulter un conseiller professionnel reconnu.

Ni Deloitte Touche Tohmatsu, ni aucun de ses cabinets membres ou leurs sociétés affiliées respectives, ne pourront être tenus responsables à l'égard de toute perte que pourrait subir une personne qui se fie à cette publication.

© 2010 Deloitte Touche Tohmatsu

Conçu et produit par The Creative Studio à Deloitte, Londres.